

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES

SEANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 3

RAPPORTEUR : M. BOILEAU

**OBJET : ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT NANCY
GRANDS TERRITOIRES POUR LA PERIODE 2024-2026**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9 du 12 avril 2021 relative à l'adhésion de la ville de Ludres à l'Agence Locale de l'Energie du Grand Nancy pour la mission de conseil en énergie partagé pour la période 2021 à 2024,

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires (ALEC) est une association à but non lucratif, créée en 2007 à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy et du CPIE Nancy Champenoux, en partenariat avec les administrations, associations, fédérations de professionnels, énergéticiens et bailleurs sociaux.

Les ALEC, en tant qu'organisme d'animation territoriale, sont reconnues dans le Code de l'Énergie (Article L211-5-1). Elles sont pilotées par les collectivités locales et mènent des activités d'intérêt général, avec pour finalité d'accompagner et accélérer la transition énergétique de leur territoire.

L'ALEC Nancy Grands Territoires a pour objectif de favoriser et d'entreprendre des actions concrètes de développement durable pour la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la protection de l'environnement, notamment dans les domaines de l'habitat et du tertiaire. C'est un outil de proximité pour aider tous les consommateurs (collectivités ou particuliers) à être bien ou mieux informés sur les différentes énergies, et pour leur apporter une expertise technique en ces domaines.

L'ALEC anime depuis 2007 l'**Espace Conseil France Rénov'**, en mettant à disposition des particuliers des conseils gratuits et indépendants sur la maîtrise de l'énergie dans leurs logements.

Et depuis 2010, l'ALEC a développé le **dispositif de Conseil en Énergie Partagé**, qui a pour objectif d'accompagner les collectivités adhérentes à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle d'une politique énergétique en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation aux changements climatiques. Un conseiller en énergie est ainsi mutualisé pour accompagner les collectivités volontaires de moins de 10 000 habitants en leur permettant d'agir concrètement et en connaissance de cause sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Les communes adhèrent à hauteur de 1€/an et /habitant au CEP, qui poursuit son objectif de rembourser son adhésion sur les économies d'énergie générées sur les factures énergétiques des communes.

En adhérant à l'ALEC, la collectivité s'engage à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- **les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;

- **les actions « à la carte »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy Grands Territoires et la collectivité.

Afin de pouvoir disposer de l'accompagnement de l'agence, le conseil municipal doit autoriser cette adhésion.

Il convient également de désigner un représentant titulaire de la commune de Ludres, et un suppléant, afin de siéger à l'ALEC.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion à l'ALEC pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 14 septembre 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires pour la période 2024-2026 ;

- d'autoriser le Maire à signer la charte d'adhésion, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient s'y rapporter, et en accepter les termes ;

- de désigner le représentant de la commune de Ludres et son suppléant, auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.) du Grand Nancy.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (article L. 2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Philippe GOETZ

Suppléant : Rémi NOEL

Il s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024 et aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claude LOMBARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme ROCHON Marie
M. FRANCOIS Axel
M. GOIRAND Didier
M. BURTE René

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique
M. BOILEAU Pierre
M. LOMBARD William
Mme LOMBARD Claude

Etaient Absents :

M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 Septembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 Septembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et ansusdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU